St Gilles Gillis



Urbanisme

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONSULTATION ET DE REPRODUCTION

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Identification du demandeur	
Je soussigné	
Nom, prénom :	
Société :	
	Localité :
L-IIIaii	
Identification de la demar	nde
Adresse du bien concerné :	
,	
Type de dossier :	
<u></u>	
·	e références :
_	
Souhaite :	
consulter	
Justification :	 ☐ Je suis propriétaire du bien précité. Justificatif à fournir ☐ Je possède une autorisation ou un mandat du/des propriétaire(s) afin de consulter le dossier. Procuration / mandat et copie de la carte d'identité du propriétaire à fournir ☐ Je suis mandaté par un notaire ou un tribunal. Mandat à fournir ☐ Le bien est en vente. Attestation de mise en vente à fournir. ☐ Autre: Justificatifs à fournir
obtenir une copie	
Justification :	☐ Je suis propriétaire du bien précité. <i>Justificatif à fournir</i> ☐ Je possède une autorisation ou un mandat du/des propriétaire(s) afin de copier des éléments du dossier. <i>Procuration / mandat et copie de la carte d'identité du propriétaire à fournir</i> ☐ Je suis mandaté par un notaire ou un tribunal. <i>Mandat à fournir</i>

Les photos ne sont pas autorisées.



Pièces visées : (énumération et détail des pièces souhaitées)
Motifs et commentaires éventuels :
Signature du demandeur
Signature du demandeur
documents contenus dans le(s) dossier(s) soient traitées dans le respect des dispositions légales relatives à la vie privée. Il s'engage également à ce que ces données ne soient ni diffusées, ni utilisées ou exploitées à des fins commerciales, et que ces données ne puissent pas porter atteinte aux droits ou léser des personnes physiques ou morales. Toute publication ultérieure des reproductions doit faire l'objet d'un contrat de reproduction et est soumise à la perception de droits de reproduction. Ne sont pas autorisés à la reproduction : les documents présentant un mauvais état de conservation. L'autorisation de l'auteur du/des plan(s) ou de ses ayant droits n'est pas requise pour la consultation sur place du/des plan(s) (art. 10 de la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes). Par contre, la communication sous forme de copie d'une œuvre protégée par le droit d'auteur n'est permise que moyennant l'autorisation préalable de l'auteur ou de ses ayants droit. Le demandeur déclare avoir pris connaissance du règlement relatif aux redevances dues pour services administratifs et s'engage à payer le montant qui sera réclamé par l'administration communale, même si la recherche devait s'avérer infructueuse. (http://www.stgilles.irisnet.be/public/uploaded/FINANCES/2016/Reglement_sur_les_redevances_dues_pour_services_administratifs. Modificationsfr.pdf)
Date de la demande :
Signature
Réservé à l'administration : Demande complète réceptionnée en date du